

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-45 en date du 3 juillet 2019 portant instauration d'une interdiction de circulation en raison d'une limitation de tonnages dans la rue du 11 novembre 1918 (de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès et dans le sens inverse) et dans la rue de l'Epinette (de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès) aux véhicules dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 10 tonnes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2019-45 du 3 juillet 2019, portant interdiction de circulation des véhicules, dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 10 tonnes dans la rue du 11 novembre 1918 (de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès et dans le sens inverse) et dans la rue de l'Epinette (de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès) est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 10 tonnes, est interdite :

- rue du 11 novembre 1918 : de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès et dans le sens inverse
- rue de l'Epinette : de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès.

Article 3 : Les engins agricoles, les véhicules de transport de personnes, les véhicules de collecte de déchets et les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les véhicules desservant les entrepôts de la société GUISLAIN, situés 4 rue du 11 novembre, de la société EIFFAGE situés 2 rue Louise Michal et des Transports DOMIS, situés 37 rue de Bouchain, sont autorisés à circuler de la rue Jean Jaurès jusqu'à leur entrepôt, et dans le sens inverse.

Article 5 : Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2022-86 en date 17 novembre 2022.

Article 8 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Directeur de SITA Nord
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef - Police Municipale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

